

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Nom de l'installation de distribution :	<u>Charny</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X0008979</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>59834</u>
Date de publication du bilan :	<u>2022-03-31</u>

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Lévis

**Pour obtenir des précisions sur le présent bilan, veuillez communiquer avec l'équipe du 311 Lévis**

- Numéro de téléphone : 311 ou 418-839-2002 (extérieur de Lévis)
- Courriel : levis@ville.levis.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	718	1117	6
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	718	1117	0

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021-08-09	Coliformes totaux	3673 Route des Rivières (Secteur St-Étienne)	10 UFC / 100 ml	21 UFC / 100 ml	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Un ajustement de la désinfection de l'eau et/ou un rinçage de l'aqueduc a été fait dans le secteur. Un suivi analytique a été fait pour s'assurer de la qualité de l'eau.
2021-08-30	Coliformes totaux	451, rue Jérôme-Demers (Secteur St-Nicolas)	Présence de >200 bactéries atypiques / 100 ml.	>200 UFC / 100 ml.	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Un ajustement de la désinfection de l'eau et/ou un rinçage de l'aqueduc a été fait dans le secteur. Un avis d'ébullition a été

					communiqué aux citoyens. Un suivi analytique a été fait pour s'assurer de la qualité de l'eau.
2021-08-30	Coliformes totaux	270, rue du Château (Secteur St-Nicolas)	Présence de >200 bactéries atypiques / 100 ml.	>200 UFC / 100 ml.	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Un ajustement de la désinfection de l'eau et/ou un rinçage de l'aqueduc a été fait dans le secteur. Un avis d'ébullition a été communiqué aux citoyens. Un suivi analytique a été fait pour s'assurer de la qualité de l'eau.
2021-08-30	Coliformes totaux	158, route Marie-Victorin (Secteur St-Nicolas)	Présence de >200 bactéries atypiques / 100 ml.	>200 UFC / 100 ml.	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Un ajustement de la désinfection de l'eau et/ou un rinçage de l'aqueduc a été fait dans le secteur. Un avis d'ébullition a été communiqué aux citoyens. Un suivi analytique a été fait pour s'assurer de la qualité de l'eau.
2021-08-30	Coliformes totaux	8001, Avenue des Églises (Secteur Charny)	Présence de >200 bactéries atypiques / 100 ml.	>200 UFC / 100 ml.	La reprise de l'échantillonnage a démontré que le premier résultat était attribuable à une erreur d'échantillonnage.
2021-10-25	Coliformes totaux	184, rue de la Mission (Secteur St-Nicolas)	Présence de >200 bactéries atypiques / 100 ml.	>200 UFC / 100 ml.	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Un ajustement de la

					désinfection de l'eau et un rinçage de l'aqueduc a été fait dans le secteur. Un avis d'ébullition a été communiqué aux citoyens. Un suivi analytique a été fait pour s'assurer de la qualité de l'eau.

**2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée**  
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	1	0
<b>Arsenic</b>	1	1	0
<b>Baryum</b>	1	1	0
<b>Bore</b>	1	1	0
<b>Cadmium</b>	1	1	0
<b>Chrome</b>	1	1	0
<b>Cuivre *</b>	30	2	0
<b>Cyanures</b>	1	1	0
<b>Fluorures</b>	1	1	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	4	0
<b>Mercure</b>	1	1	0
<b>Plomb *</b>	30	2	0
<b>Sélénium</b>	1	1	0
<b>Uranium</b>	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>			
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>			
<b>Chlorates</b>			

\* : L'échantillonnage pour les analyses du plomb et du cuivre chez les citoyens n'a pas été fait en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Cet allègement a été accordé aux municipalités par la Ministère de l'Environnement.

## **2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)**

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :**

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Paramètre en cause</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	45	87.0

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat instantané obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2021/07/20	THM	1430, route Marie-Victorin	80 µg/L	140 µg/L	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Ajustement du traitement pour
2021/07/20	THM	281 rue de la mission	80 µg/L	90 µg/L	
2021/07/20	THM	3553 avenue Brassard	80 µg/L	94 µg/L	

2021/07/20	THM	3673 Routes des Rivières	80 µg/L	130 µg/L	réduire la formation des THM. Des travaux majeurs sont en cours à l'usine de production d'eau potable pour augmenter l'efficacité du traitement.
2021/10/04	THM	3673 Routes des Rivières	80 µg/L	98 µg/L	Les responsables du réseau, le MELCC et la Direction de la santé publique ont été informés. Ajustement du traitement pour réduire la formation des THM. Des travaux majeurs sont en cours à l'usine de production d'eau potable pour augmenter l'efficacité du traitement. Les résultats de l'échantillonnage du 25 octobre ont une moyenne de 62.5 µg/L, respectant ainsi la norme de qualité.
2021/10/04	THM	1430, route Marie-Victorin	80 µg/L	91 µg/L	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

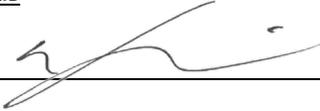
Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Yves Chouinard

Fonction : Coordonnateur

Signature : \_\_\_\_\_  Date : 2022/03/31